

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Présents-es :	M. Raphaël PRINA, Président
	Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Simone BOWMAN, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN et Prisca WASEM
	MM. David BEDERT, Bastien BLANCHARD, Christian CHEYROUX, Steve DELAUDE Thomas GAUDIN, René GISIGER (Vice-président), Stéphane HILTY, Antoine MELO, Michel MOUTON, Philippe SIMON et Stéphane SCHWEIZER
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Yves Marie TRONO, Maire MM. Christian GORCE et Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs
Excusés :	M. Philippe ROUX
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 18 juin 2015.....	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal.....	2
1. Prises de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015	2
2. Informations diverses	5
a) Courrier reçu de M. Denis Kessi concernant la cérémonie du 1 ^{er} Août 2015.....	5
b) Collectif nocturne : dépôt de la pétition « pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée »	6
c) Remerciements pour le 40 ^e anniversaire de l'Hippocampe Club	6
d) Bilan des Commissions	7
C. Rapport de commissions	7
1. Rapport de la Commission des finances : Acquisition de la parcelle 316 au travers de la société anonyme Garage Bourgeois SA.....	7
D) Propositions de l'Exécutif.....	9
1. Délibération N°6-2015 : Octroi d'une participation de CHF 20'000.- de la commune de Perly-Certoux au Fonds de roulement.....	9
2. Délibération N°7-2015 : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre K, de la loi sur l'administration des communes....	10
3. Délibération N°8-2015 : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation	11
4. Délibération N° 9-2015 : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 273'000.- pour des travaux de réfection au Club House du Tennis Club de Perly-Certoux	12

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

5.	Délibération N° 10-2015 : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'500'000.- pour l'acquisition des actions et créance actionnaire de la société anonyme « GARAGE BOURGEOIS SA».....	13
6.	Délibération No 11-2015 : Versement d'un prêt et/ou d'une avance de CHF 650'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA ».....	15
7.	Résolution N° 01-2015 : Résolution relative à la demande d'extension de la concession d'infrastructure ferroviaire pour le prolongement de la ligne de tramway dans le secteur Lancy/Perly-Certoux, soit des « Palettes » direction « Saint-Julien Gare » jusqu'à la frontière franco-suisse.	16
E.	Communications de l'Exécutif	19
1.	Informations diverses	19
a)	Nouveau système de fermeture du Couvert de Certoux.....	19
b)	Mise en zone 20 et 30 km/h du village de Certoux	20
c)	Dépassements de crédits.....	21
d)	Future construction à Certoux.....	22
e)	Point de situation des chantiers	23
f)	Date d'inauguration du mail et de la zone sportive.....	23
5.	Propositions individuelles & questions	23
1.	Piste cyclable route de Certoux vers le carrefour avec le ch. du Relai	23
2.	Mise en clignotant des feux sur la commune	24
3.	Séance d'information organisée par l'ACG : qui a reçu une invitation ?	24
4.	Migrants : positionnement de la commune	24
5.	Mail piétonnier	24
6.	Largeur du trottoir devant la Poste	24
7.	Education citoyenne	24

Le Président, M. Prina, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue le maire M. Trono, ainsi que les Conseillers administratifs MM. Savigny et Gorce. Il salue également la présence du public. Il excuse l'absence de M. Roux.

Il ouvre la séance à 20h00.

A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 18 juin 2015

En p. 1, M. Delaude rappelle qu'il était excusé à cette séance, et non présent, comme indiqué par omission.

P. 9, point b), 1^{ère} phrase, ajouter le verbe : « M. Gorce explique le projet, qui fera l'objet d'une délibération lors... »

Dernière phrase de la page, supprimer le i dans le mot « Pont » : « ... que la Commission de l'aménagement étudie une adaptation du PDCom pour fermer le chemin du ~~Pont~~ Pont et... »

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2015 est accepté par 16 voix « pour » et 1 abstention.

Dans le compte-rendu des décisions, M. Savigny demande que le verbe « Décide » soit modifié par « Accepte ».

Ainsi modifié, le compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 18 juin 2015 est par 16 voix «pour» et 1 abstention.

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Prises de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015

Le Président rappelle que les Conseillers municipaux ont reçu, avec l'ordre du jour, les références légales sur lesquelles s'appuie le droit d'opposition des Conseils municipaux aux décisions de l'ACG et aux décisions d'attributions de subventions décidées par le Fonds intercommunal (FI).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- a) Subvention par place de crèche : M. Cheyroux demande comment il est pertinent de compter, entre le montant de CHF 5000.- par place de crèche et le montant du coût global estimé de CHF 1,2 millions/an. Or, l'enveloppe globale de toutes les subventions est de CHF 16 millions, avec les CHF 5000.- mais sans les CHF 1,2 millions. L'enveloppe globale serait donc, estime M. Cheyroux, de CHF 17,2 millions.

M. Savigny répond que le montant global des subventions sur lesquelles le Conseil est invité à se prononcer est inférieur à CHF 16 millions. Généralement, les subventions sont des subventions claires, par objet. Ici, la subvention est indiquée par place de crèche. Qu'il soit créé 100 ou 500 places de crèche en 2016, le montant de la subvention de CHF 5000.- sera versé pour chaque place quoiqu'il arrive, sans limite budgétaire. Les CHF 1,2 millions anticipent la création de 240 places de crèche en 2016.

M. Cheyroux revient sur le montant de CHF 16 millions annoncés en p. 2 du document général remis par l'ACG, daté du 29 juin 2015. Il ne correspond pas au montant total des subventions qui font l'objet du droit d'opposition du Conseil municipal, puisque ce montant, si l'on additionne les CHF 1,2 millions prévus pour les 240 places de crèches, dépasse les CHF 16 millions.

M. Savigny explique qu'une subvention de CHF 3,3 millions ne porte pas sur un seul exercice du FI. Il s'agit de la subvention du RIAG (réseau intercommunal de fibre optique), demandée par les dernières communes qui ne sont pas encore reliées. L'horizon de ce financement repose sur plusieurs années à venir, pour tenir compte de l'opportunité offerte par des travaux sur une route pour poser la fibre optique. S'il fallait poser la fibre optique absolument cette année, cela coûterait beaucoup plus cher.

M. Savigny revient à cette subvention de CHF 5000.- par place de crèche. Il relève qu'elle reflète une volonté politique de soutien aux places de crèche de manière générale, sans plafond budgétaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter le point a).

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèches, pour un montant de 5'000CHF à chaque nouvelle place de crèche créée.

- b) **Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 18 juin 2014 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2015 du Bibliobus pour un montant de CHF 600'000.-.**
- c) **Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de CHF 1'000'000.-.**
- d) **Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-.**
- e) Co-financement de la relève sportive : M. Hilty demande comment se répartit la subvention et pourquoi l'ACG ne soutient pas le hockey.

M. Mouton se fait confirmer par M. Savigny que le solde non attribué reste dans le FI.

Le Président met aux voix le point e) :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2016 du co-financement de la relève sportive pour un montant de CHF 600'000.-.

- f) Subvention au Grand-Théâtre : Suite à une demande d'éclaircissement de M. Mouton sur la participation exponentielle de l'Etat, M. Savigny explique que la subvention du Grand Conseil intervient dans une période particulière pour le Grand Théâtre, dont le bâtiment principal est en rénovation et qui doit jouer des opéras dans une construction éphémère, comptant moins de public. Cette construction génère des coûts d'exploitation plus importants, la subvention du Grand Conseil compense en partie cette augmentation. Il s'agit d'un appui transitoire, dont on ne sait pas s'il va durer. Si, dans le contexte du désenchevêtrement des tâches Etat-communes, le Grand-Théâtre passait dans les tâches du canton, l'Etat aurait toute l'institution à sa charge. Mais, il s'agit de musique d'avenir, souligne M. Savigny.

M. Simon ajoute que les communes ont déjà été sollicitées pour financer le Bâtiment des forces motrices (BFM) pendant une rénovation du Grand-Théâtre. Le BFM est déjà un théâtre temporaire utilisable.

M. Savigny informe que le BFM, sous gestion privée, coûterait plus cher au Grand-Théâtre que l'opéra éphémère en construction. Lequel, pour répondre à une question de Mme Baudet, restera éphémère, contrairement au BFM, devenu salle de spectacle à part entière.

La parole n'étant plus demandée, le Président met le point f) aux voix.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2016 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand-Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000.-.

- g) **Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de CHF 1'000'000.-.**
- h) **Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative à la participation 2015 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupe intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 6'500'000.-.**
- i) Extension du RIAG : M. Melo obtient l'explication que le RIAG (réseau optique) concerne uniquement les administrations communales et que l'administration communale de Perly-Certoux est bien reliée.

M. Mouton, additionnant les communes reliées aux non reliées, s'étonne d'obtenir 44 communes seulement.

M. Savigny répond que la Ville de Genève dispose de son propre réseau informatique et ne fait pas partie du SIACG.

La parole n'étant plus demandée, le Président met le point i) aux voix.

Par 17 voix « pour », soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 24 juin 2015 relative à la participation 2016 du Fonds intercommunal au financement de l'extension du réseau inter-administrations genevoises (RIAG) en direction des dernières communes non reliées en fibre optique, pour un montant de CHF 3'300'000.-.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Informations diverses

a) Courrier reçu de M. Denis Kessi concernant la cérémonie du 1^{er} Août 2015.

Le Président donne lecture du courrier de M. Kessi, qui se plaint de l'organisation de la commémoration du 1^{er} Août à Perly-Certoux.

Monsieur le Président du Conseil Municipal,

Le 1er août, de Bâle à Lugano et de Rorschach à Certoux, les Confédérés et les populations suisses dans leur ensemble se réunissent dans toutes les communes pour fêter ensemble la Fête Nationale.

La Fête Nationale ce n'est pas uniquement l'occasion de se réunir pour boire, manger et partager un moment d'amitié. Pour ceci, il existe la foire à la saucisse. Non, la Fête Nationale c'est aussi et surtout, une fois par année, l'occasion de réfléchir ensemble à ce que signifie le fait d'être uni sous les couleurs d'un seul et même drapeau et aussi un moment de réflexion et de recueillement.

Or, à Perly-Certoux, il semble que ce soit honteux de donner un minimum de bienséance et de dignité à cette partie officielle.

Monsieur René Gisiger, orateur officiel, s'est retrouvé planté au milieu de nulle part, sans estrade pavoisée, sans lumière ni éclairage, et sans être correctement annoncé ou présenté. Comment voulez-vous que, dans ces conditions, son discours, par ailleurs intéressant, puisse obtenir, le temps de cinq minutes, l'attention qu'il méritait ?

Enfin après le discours, dans les quatre langues officielles, dans toutes les communes de Suisse, vient le moment de chanter l'hymne national. Dans toutes les communes de Suisse, mais pas à Perly- Certoux.

Je remercie l'Amicale des pompiers pour sa superbe organisation de la soirée, les employés communaux pour leur dévouement à tout mettre en place dès l'aube et sous la pluie, mais je regrette que la Commune ne s'implique pas mieux dans l'organisation de la partie officielle.

Je ne peux qu'encourager nos autorités municipales à se rendre et demander conseil à Bardonnex. Nos voisins savent parfaitement comment assembler fête et moment solennel.

Voici, Monsieur le Président du Conseil Municipal, mes remarques quant au manque de tenue de notre Fête Nationale. Je souhaite aussi que vous puissiez mener une réflexion sur le futur de cette manifestation.

Recevez, Monsieur le Président du Conseil Municipal, mes cordiales et amicales salutations.

Denis Kessi

Le Président passe la parole à M. Trono.

M. Trono convient qu'il y a eu des couacs pendant cette édition 2015, et qu'il a été décidé que l'administration communale prendrait une part plus active dans l'organisation de cet événement dès 2016. Pour 2015, ces couacs s'expliquent par un enchaînement de faits indépendants de la volonté de l'Amicale des Pompiers, organisatrice de la manifestation. La météo a été très incertaine, la décision a été prise par l'Amicale, avec le personnel communal, de prévoir la partie officielle et musicale à l'intérieur, car la préparation de cette partie est assez lourde. En fin de journée, les nuages se sont toutefois dissipés, ce qui incité la foule à rester à l'extérieur pour la partie officielle, alors prévue à l'intérieur. M. Gisiger, qui faisait le discours, a dû le faire à l'extérieur. Du coup, tous les éléments de la partie officielle n'ont pas pu être déplacés, mais le drapeau suisse flottait sur le mât de l'école. Par ailleurs, le sapeur-pompier formé pour tirer le feu est tombé malade le jour même du 1^{er} Août. Il a fallu trouver un artificier formé pour le remplacer au pied levé. De plus, l'inspecteur chargé de contrôler la sécurité des feux a voulu interdire le tir du feu de Perly-Certoux car le pas de tir n'était pas situé à 150 m de distance de la foule mais à 145 m. M. Trono rend hommage au Cdt Tessari qui a sommé l'inspecteur d'expliquer à la population la raison pour laquelle ce

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

dernier interdisait le tir du feu. Ce qui a convaincu l'inspecteur de renoncer à interdire le feu. Le lancement de l'Hymne national a toutefois pâti de l'absence du Commandant, qui ne pouvait être à deux endroits à la fois.

M. Trono informe que l'administration interviendra davantage dans l'organisation de ce feu et il invite M. Kessi à venir en 2016 comparer cette édition avec celle de 2015 et aussi avec le 1er Août de la commune de Bardonnex, puisque celle-ci fête son 1^{er} Août le 31 juillet.

A M. Delaude, qui demande si un second pompier sera formé pour le tir des feux d'artifice, M. Trono répond que cela fait partie des dispositions prises pour l'an prochain.

M. Mouton regrette que les courriers ne ciblent que lorsque cela ne s'est pas bien passé. Il rappelle que les années précédentes se sont bien déroulées. Cette année, il a eu le plaisir de déguster un cervelas autour du feu de joie, ce qui était une nouveauté de l'édition 2015 qui aurait aussi pu être relevée.

b) Collectif nocturne : dépôt de la pétition « pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée »

Le Président informe que cette pétition a été adressée à toutes les communes et au Grand Conseil. Il donne lecture des demandes des pétitionnaires : « *Une meilleure exploitation des infrastructures actuelles que constituent les salles cantonales, communales et les Maisons de Quartier. Nous souhaitons, dans certains cas, des partenariats de mise à disposition de locaux à des associations, et dans d'autres, l'instauration de contrats jeunes permettant d'obtenir des tarifs préférentiels de location de lieux et de simplifier les démarches administratives nécessaires pour l'organisation d'un événement. Ces mesures encourageraient l'organisation d'une manifestation par des jeunes pour des jeunes.* »

Le Président rappelle que la commune pratique la mise à disposition gratuite des locaux à tous les habitants, y compris des jeunes, par conséquent, la pétition n'a pas d'objet à Perly-Certoux. C'est dans ce sens qu'il répondra aux pétitionnaires.

c) Remerciements pour le 40^e anniversaire de l'Hippocampe Club

Le Président lit le courrier de remerciement reçu de l'Hippocampe Club :

*Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élu-e-s,
Mesdames et Messieurs le personnel de la mairie,*

Par ce courriel et au nom du comité de l'Hippocampe Club, je vous remercie chaleureusement pour vos contributions à l'anniversaire des 40 ans de la piscine communale.

Tout d'abord pour la générosité dont le Conseil a fait preuve, puis pour la mise à l'eau des élu-e-s lors du lancement énergique des 12 heures de natation. Ensuite pour la reconnaissance, les félicitations et les vœux exprimés devant le public, le comité de l'Hippocampe Club, Jean Tochon et enfin pour la disponibilité de l'équipe technique et leurs soins apportés pour que cette manifestation se déroule le mieux possible.

Malgré un public restreint, ces 40 ans furent bien fêtés et l'on s'en souviendra longtemps sur les bords du bassin.

Je vous prie de recevoir nos meilleures salutations aquatiques

Pour le comité, Christian Cheyroux

Le Président conclut en signalant que *Le Trait d'Union* de septembre reflète en photos cet événement.

M. Cheyroux ajoute que le marathon de natation a permis d'apporter CHF 1500.- à chacune des deux associations caritatives soutenues par le Club.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

d) Bilan des Commissions

Le Président rappelle aux Présidents des Commissions, notamment du Sport, de l'Environnement et de la Sécurité civile, de transmettre au Secrétariat leur bilan 2014-2015.

Il ajoute que les dates des séances de Commissions doivent être prises en accord avec le CA délégué et communiquées au Secrétariat. Les rapports doivent être établis sur la base du canevas en vigueur et être déposés à la Mairie pour les séances du Bureau, dont les dates ont été communiquées. Les procès-verbaux doivent être envoyés au Secrétariat en format pdf.

C. Rapport de commissions

1. Rapport de la Commission des finances : Acquisition de la parcelle 316 au travers de la société anonyme Garage Bourgeois SA

Le Président, qui est aussi président de la Commission des finances, indique que la Commission a estimé nécessaire d'établir un document circonstancié permettant aux membres du Conseil municipal de pouvoir se déterminer sur le crédit d'engagement, lequel n'est que le début d'un engagement financier plus important pour le développement du projet. Ce projet, rappelle le Président, fait partie de ce que la commune achète ce soir et que la Commission a décrit dans son rapport. La Commission a également procédé à diverses simulations financières pour calculer la rentabilité du projet, qui s'établit à 8% ou à 6% en fonction de la quantité d'objets que la commune pourrait mettre en location ou non.

M. Simon demande si, dans les 8% résultants de la simulation, des revenus fiscaux ont été calculés pour la commune.

Le Président répond que non, la Commission a investigué sur l'achat d'un terrain en vue de faire quelque chose qui rapportera de l'argent à la commune. Mais, elle n'a pas calculé le coût du projet immobilier qui suivra, ni les charges d'une éventuelle crèche à cet endroit.

M. Delaude estime que la mention de la crèche, dans le PV de la séance précédente comme dans le rapport de la Commission, est fortement mentionnée au conditionnel. Or, rappelle-t-il, le Conseil municipal a quand même entériné sa volonté d'une crèche dans la commune et que, si l'acquisition de cette parcelle se réalise, M. Delaude voudrait qu'il soit bien entendu qu'une crèche se fera à cet endroit.

M. Trono rappelle que la commune n'avait qu'un seul lieu possible pour une crèche, c'était l'ancienne gendarmerie. Le concours d'architectes a été lancé pour une crèche à cet endroit mais avec déjà l'idée d'un autre lieu. Lorsque cette opportunité s'est présentée d'acquérir cette parcelle, le Conseil administratif a tout de suite pensé qu'une crèche serait mieux ici, géographiquement et aussi parce qu'il y a les surfaces nécessaires. Le conditionnel est utilisé parce que ce projet devra faire l'objet d'estimations de coûts de construction et de fonctionnement et qu'il reviendra devant le Conseil municipal, qui pourrait le refuser éventuellement.

M. Gorce souligne que la décision d'intégrer une crèche dans ce bâtiment n'a pas été votée par le Conseil municipal, d'où aussi l'usage du conditionnel.

Mme Maytain demande si la vente de logements en PPE pourrait poser des problèmes pour la réalisation de la crèche à cet endroit-là.

M. Savigny répond que la commune, si elle achète le projet, n'aurait pas l'option de réaliser des appartements en PPE mais de réaliser des appartements pour les louer. La PPE implique un règlement de copropriété, des votes, ce qui est compliqué, d'où l'option de ne pas réaliser de PPE mais des habitations à loyer modéré (HM).

M. Blanchard demande si, dans l'analyse de rentabilité, il a été pris en compte la location des surfaces de dépôts et commerciales, sachant qu'une partie de la surface sera utilisée par la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny répond que le calcul de rentabilité inclut la possibilité de louer ces surfaces. M. Savigny rappelle que si le projet est réalisé à l'intérieur de la structure juridique actuelle, soit celle de la Société anonyme, la commune aura d'abord un coût puisqu'elle louera les locaux au prix du marché. D'ici quelques années, il est prévu de supprimer la Société anonyme et d'intégrer les immeubles dans une Fondation communale, éventuellement.

M. Delaude ne pense pas que les 14 appartements PPE, vu ce qu'ils représentent sur l'entier de la construction, pourraient avoir un effet de blocage pour un projet de la commune.

M. Savigny estime que la commune, étant propriétaire du tout, rédigerait un règlement de copropriété qui éliminerait toute possibilité de blocage.

Le Président ajoute que le maintien de PPE n'est pas le souhait de la commune.

M. Delaude souhaite relever qu'il n'y a pas que des gens désirant des loyers subventionnés sur la commune, il y a des personnes qui veulent acheter. Il s'inquiète que l'alternative à la PPE semble être obligatoirement des HM.

M. Gaudin répond que, sur une zone de développement, même les prix des PPE sont contrôlés par l'Etat. Financièrement, il vaut mieux louer des appartements que les vendre en PPE.

M. Delaude regrette que les rentrées fiscales des habitants n'aient pas été prises en compte. Un locataire de HM n'a pas les mêmes revenus que l'acquéreur d'une PPE. En termes de rentrées fiscales, les HM sont moins intéressantes qu'une PPE.

M. Savigny souligne que les PPE étant de meilleure qualité de construction, ces appartements pourraient être loués plus chers, mais c'est à discuter avec l'Office du logement. Ce sera à la commune de décider si elle veut une mixité ou non. Car, en zone de développement, pour ce type de logements, si le prix des loyers est contrôlé, l'attribution des logements ne l'est pas.

M. Delaude indique avoir lu sur le site de l'Etat de Genève que 60% des logements devaient être attribués à des personnes entrant dans la catégorie HM. Il en vient au désir exprimé lors de la législature précédente de privilégier les communiers dans l'attribution de logement.

M. Savigny rappelle que la Commission ad hoc a planché sur des critères d'attribution dans le cadre du projet limitrophe de la Maison de la Douane, mettant en avant le lien avec la commune. Ces mêmes critères pourront être repris. Ils seront présentés au Conseil municipal à un moment donné.

M. Delaude souhaitait juste faire prendre conscience que HM ou PPE ne sont pas la même chose. Il regrette que la simulation n'ait porté que sur les HM et n'ait pas pris en compte la fiscalité.

M. Melo remercie la Commission des finances d'avoir fait cette étude, mais il manque des scénarii de revenus réalistes ou pessimistes. Il se demande ce qui se passerait si les taux d'intérêt devaient augmenter, par exemple. Il aurait voulu savoir ce que ce projet rapporterait exactement dans un scénario optimiste, comme dans un scénario pessimiste. Sans ces éléments, M. Melo annonce ne pas pouvoir se prononcer. Par rapport à la procédure d'attribution des marchés publics, il demande si le marché a déjà été attribué. Enfin, il voudrait savoir ce qui va se passer sur la zone si le projet était abandonné.

M. Savigny répond que les avantages et inconvénients du projet ont été présentés lors de la dernière séance. Le « financièrement tendu » fait référence à un mandat confié à un bureau d'études pour examiner le projet. Il l'a indiqué par rapport à des coûts de revient qu'il était difficile de respecter. Mais, des promoteurs ont ensuite fait à la commune une proposition d'achat de parties du projet, à des coûts fixes, ce qui rend la situation financièrement tenable. Concernant les marchés publics, un avocat et professeur de droit a rendu un avis de droit à ce sujet. Le projet étant porté par une société anonyme de droit privé, la soumission au marché public dépend du financement public ou non de cette société. Si ce sont les banques qui la financent en majorité, il n'est pas indispensable de passer par les marchés publics. Ceci dit, rien n'interdirait de faire un appel d'offres selon la procédure des marchés

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

publics mais cela a un coût et prend du temps. Pour l'instant, il n'y a pas eu d'appel d'offres fait pour ce projet. Si la commune n'achète pas ce projet, ce seront d'autres acquéreurs qui le feront.

M. Melo craint que si personne ne l'achète, la zone devienne une zone abandonnée.

Ce que personne ne croit. M. Gorce rappelle le bénéfice, non financier, de la proximité de ce projet avec l'autre projet, ce qui ajoute de la valeur aux deux projets. Porter un projet immobilier n'est pas l'idée première de la commune.

M. Cheyroux demande si une décontamination de la zone a été envisagée, car il redoute une situation de surprise « à la Artamis ».

M. Savigny précise que cela fera partie du contrat.

Mme Baudet ajoute que la Commission ad hoc Maison de la Douane réalise que les appartements supplémentaires liés au projet Bourgeois seront un véritable « plus ».

M. Delaude revient sur le rapport de la Commission en page 4, dernière phrase de la partie intitulée « Remarque importante ». Il est question d'un écart qui pourrait impliquer des frais supplémentaires. Il demande quel type d'écart pourrait avoir cet effet.

M. Savigny explique que la vente de cette société va être apurée, car l'actionnaire reprendra ses actifs pour ne remettre à la commune une société qui n'aura plus qu'un terrain, un bâtiment existant et des fonds propres ou une créance actionnaire, pour faire l'équilibre du bilan.

M. Delaude réitère sa demande : quels frais supplémentaires possibles pour la commune, alors qu'on connaît tout ce qu'on aura à payer ?

M. Savigny répond que des impôts latents liés à l'immeuble ont été pris en compte, car l'immeuble a une valeur bilancielle et une valeur réelle. Ces impôts représentent 25% de la plus-value réalisée par la société qui transférerait son immeuble à son actionnaire. La valeur de l'immeuble est négociée avec l'administration fiscale. Ce taux de 25% d'impôts est actuel, il pourrait évoluer d'ici quelques années, d'où l'écart.

M. Savigny calcule que le montant de l'impôt latent, calculé au taux actuel, serait de CHF 1,29 millions.

M. Melo demande à qui on va emprunter les CHF 21 millions du projet et quelle durée d'amortissement prévue dans la comptabilité, 50 ans, 25 ans ou autre.

M. Savigny répond que la commune n'est pas encore dans la décision par rapport à la délibération de travaux et la typologie des travaux. Quant à l'amortissement, la décision dépendra des délibérations futures.

Le Président clôt le débat et relit les conclusions du rapport de la Commission des finances, avant de mettre aux voix le rapport.

Par 15 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 abstention, le Conseil municipal accepte les conclusions du rapport de la Commission des finances relatif à l'acquisition de la parcelle 316 au travers de la société anonyme Garage Bourgeois SA.

D) Propositions de l'Exécutif

1. **Délibération N°6-2015** : Octroi d'une participation de CHF 20'000.- de la commune de Perly-Certoux au Fonds de roulement de l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest (AFJ-GSO)

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Comme Mme Maytain le fait remarquer, il est resté, dans le texte, un « Plan-les-Ouates » qu'il faut corriger par « Perly-Certoux ».

Le Président lit la délibération ainsi modifiée puis la met aux voix comme suit :

Octroi d'une participation de CHF 20'000.- de la Commune de Perly-Certoux au Fonds de roulement de l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest (AFJ-GSO)

Vu que l'Association intercommunale pour l'Accueil Familial de Jour Genève Sud-Ouest [AFJ-GSO] prévoit des cotisations pour les communes signataires et partenaires, basées sur les frais de fonctionnement, versées par quadrimestre, un Fonds de roulement de base s'avère nécessaire pour lui permettre d'avoir suffisamment de liquidités pour assurer ses obligations en termes de salaires et d'assurances sociales. Le bon fonctionnement de la structure et le paiement des salaires des employé(e)s doivent être assurés dans le respect des échéances mensuelles.

Ainsi, la somme de CHF 20'000.- a été déterminée par le Comité directeur de la structure pour la commune de Perly-Certoux, lors de sa séance du 15 avril 2015, conformément à l'extrait du PV figurant dans l'exposé des motifs.

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix « pour »

1. *D'octroyer un prêt en tant que Fonds de roulement de CHF 20'000.- à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Genève sud-ouest, sans intérêt. Ce montant sera remboursé si la commune quitte l'Association.*

2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique N° 54.522 et de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif sous la rubrique N° 54.152.*

2. **Délibération N°7-2015** : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre K, de la loi sur l'administration des communes

Le Président rappelle que cette délibération a lieu à chaque début de législature.

M. Mouton ne comprend pas tous les termes de cette délibération.

M. Gorce et M. Savigny expliquent qu'il s'agit de délégations du Conseil municipal au Conseil administratif autorisant ce dernier à procéder à des actes de faible portée de modification sur le domaine public.

Le Président lit la délibération qu'il fait voter comme suit :

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30, AL. 1, LETTRE K, DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DES COMMUNES

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussions par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

vu la teneur de l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix « pour »

1. *De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques, concernant :*

- 1) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant de propriétés voisines;*
- 2) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;*
- 3) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;*
- 4) les changements d'assiettes de voies publiques communales; à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c) et d) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.*

2. *Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.*

3. **Délibération N°8-2015** : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation

M. Cheyroux demande ce que veut dire « Cette délibération est révoicable en tout temps », ce qui lui est expliqué. Il comprend que c'est le Conseil municipal qui peut revenir en arrière sur la délégation qu'il a accordée au Conseil administratif.

M. Cheyroux voudrait savoir ce que représente le nombre important en augmentation des naturalisations. Il lui est répondu que c'est une vingtaine de cas.

Comme Mme Maytain demande ce qu'il en est des candidats âgés de moins de 25 ans, M. Savigny répond que la loi donne déjà la compétence au Conseil administratif de traiter leur demande de naturalisation.

M. Cheyroux s'interroge sur une éventuelle déresponsabilisation du Conseil municipal par rapport à l'appréciation des candidatures à la nationalité suisse.

M. Savigny rappelle la jurisprudence du Tribunal fédéral relatif à Emmen. Il rappelle que le Conseil administratif a déjà refusé une naturalisation, mais sans succès.

M. Cheyroux voudrait savoir si le Conseil administratif pourrait, cas échéant, présenter un candidat au Conseil municipal, M. Savigny lui répond par l'affirmative, rien n'empêchant l'exécutif de soumettre un cas au délibératif.

La parole n'étant plus demandée, le Président lit la délibération puis la met aux voix comme suit :

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA DELIVRANCE DES PREAVIS EN MATIERE DE NATURALISATION

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu la procédure de naturalisation pour les étrangers âgés de plus de 25 ans qui prévoit l'obtention pour ceux-ci d'un préavis communal,

vu la modification, en juillet 1998, de l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Conseil administratif,

vu l'allègement de la procédure qu'entraîne cette délégation et son accélération en particulier lors de la pause estivale,

vu que cette délégation est en tout temps révocable,

vu le nombre relativement important de demandes de naturalisation,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 16 voix « pour » et 1 abstention,

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavis les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.

4. Délibération N° 9-2015 : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 273'000.- pour des travaux de réfection au Club House du Tennis Club de Perly-Certoux

Le Président rappelle qu'une présentation de cette délibération a été faite au mois de juin.

M. Mouton rappelle le souhait du Conseil municipal de passer à des moyens plus écologiques pour le chauffage du Club House. Il demande s'il ne serait pas opportun de séparer, dans ce crédit, les travaux à faire actuellement en dehors de la chaudière, avec la chaudière, puisque celle-ci pourrait être amenée à être modifiée.

M. Gorce indique que cette solution avait été retenue mais le montant de l'étude d'une autre source de chauffage a été laissé dans la délibération. Un changement de l'installation de chauffage entraînerait des modifications importantes du bâtiment. Le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal lorsque l'étude aura aidé à déterminer quelle autre source d'énergie peut être retenue.

M. Gorce précise que la délibération porte sur un montant supérieur à celui qui avait été annoncé lors de la présentation. Cette différence provient d'un devis plus précis qui a été apporté pour le démontage et remontage de la toile solaire et avec diverses informations reçues sur des travaux, que M. Gorce détaille, qui ont été ajoutés dans la délibération car ils sont en lien avec le bâtiment.

M. Melo demande si l'idée de faire surveiller le Club avec de la vidéo et de le protéger avec des grillages a été abandonnée.

M. Gorce répond que oui.

M. Melo demande où l'on en est avec la couverture d'un ou de deux courts.

M. Gorce répond que la commune attend toujours une réponse, notamment par rapport à ce qu'il est possible de faire dans cette zone naturelle très protégée.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A M. Hilty, qui demande pourquoi il faut refaire les poteaux et les grillages, M. Gorce explique que les toiles de protection contre le vent les font plier, il faut les renforcer.

La parole n'étant plus demandée, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 273'000.- POUR DES TRAVAUX DE REFECTION AU CLUB HOUSE DU TENNIS CLUB DE PERLY-CERTOUX

Vu les équipements de tennis situés sur la parcelle n° 840, propriété de la commune de Perly-Certoux et mis à la disposition du Tennis-Club de la Commune de Perly-Certoux (TCPC),

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection du Club-house de Perly-Certoux, comprenant notamment l'étanchéité de la toiture, le changement des luminaires du plafond de la coursive, le nettoyage extérieur complet du bâtiment, ainsi que le remplacement de la chaudière à mazout par une installation au gaz,

Vu l'information donnée lors de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2015

Vu l'exposé des motifs de septembre 2015 élaboré par le service technique, comprenant le descriptif des travaux ainsi que le calcul du montant du crédit d'engagement annexé à la présente délibération,

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre « e » et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit par 17 voix « pour »

- 1. De procéder aux travaux de réfection du Club-house situé sur la parcelle N° 840 de la commune de Perly-Certoux, comprenant notamment l'étanchéité de la toiture, le changement des luminaires du plafond de la coursive, le nettoyage extérieur complet du bâtiment, ainsi que le remplacement de la chaudière à mazout par une installation au gaz.*
- 2. D'ouvrir à cet effet un crédit de CHF 273'000.- pour la réalisation de ces travaux.*
- 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Perly-Certoux, dans le patrimoine administratif.*
- 4. D'amortir la dépense de CHF 273'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 34-331 de 2016 à 2025.*

- 5. Délibération N° 10-2015 :** Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'500'000.- pour l'acquisition des actions et créance actionnaire de la société anonyme « GARAGE BOURGEOIS SA»

M. Cheyroux demande pourquoi la parcelle est indiquée, dans le premier « Vu » de la délibération, comme « particulièrement centrale ».

Le Président répond parce qu'elle donne sur la route de St-Julien.

M. Savigny propose « intéressante » plutôt que centrale, ce qui est accepté.

Ainsi modifiée, la délibération est lue par le Président, qui la met aux voix comme suit :

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 4'500'000.- POUR L'ACQUISITION DES ACTIONS ET CREANCE ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE ANONYME « GARAGE BOURGEOIS SA »

Vu les besoins prévisibles et non couverts de la commune de Perly-Certoux en matière de terrains et immeubles communaux pour accomplir les tâches qui lui sont dévolues et la situation particulièrement intéressante de la parcelle,

Vu la possibilité d'y intégrer une crèche aisément accessible par les usagers, ainsi que la garderie et les restaurants scolaires dont les locaux actuels sont trop exigus compte tenu du nombre d'enfants accueillis en constante augmentation,

Vu les besoins nécessaires en locaux techniques de la commune en attente d'installations appropriées,

Vu la proximité immédiate de ladite parcelle avec le futur centre intergénérationnel, sis sur la parcelle N° 492, propriété de la Commune de Perly-Certoux, offrant une plus-value à ce dernier et permettant de créer de réelles synergies entre les deux projets, grâce, notamment, à une liaison souterraine avec le centre. Elle offre également la possibilité d'y intégrer des prestations et services en lien avec le centre intergénérationnel,

Vu le projet de construction au bénéfice d'une autorisation de construire n° DD 105121 délivrée le 03.09.2013, prolongée le 25.08.2015 par le Département de l'Aménagement, du logement et de l'énergie comprenant 33 appartements dont 17 appartements HM et 16 appartements PPE, des locaux commerciaux, des locaux dans les sous-sols et de parkings souterrains et en surfaces,

Vu que le montant de CHF 4'500'000.- correspondant à la contre valeur des actions et des éventuelles créances d'actionnaires contre la société détenant la parcelle No 316 sise sur le territoire de la commune de Perly-Certoux sur laquelle l'intérêt de la commune porte et comprenant les constructions existantes, l'ensemble des coûts déjà payés par la société et enregistrés dans ses charges pour les études et les démarches qui ont permis d'aboutir au projet de construction autorisé, ainsi que tous les droits sur le projet de construction des 33 appartements HM-PPE avec l'autorisation de l'Office de construire,

Vu l'accord de principe du 19 juillet 2013 accordé par l'Office du Logement pour le plan financier du projet de construction s'élevant à CHF 31'300'000.-,

Vu que le projet dans son entier est un projet immobilier, qui doit apporter une rentabilité,

Vu qu'en cas d'accord pour l'acquisition de ladite société, le Conseil municipal devra accorder un crédit d'engagement portant sur une avance en compte courant ou prêt à la société acquise pour un montant de CHF 650'000.- en sus des crédits nécessaires en vue de la réalisation du projet, cette avance devant servir à couvrir des coûts d'architecte à hauteur de CHF 600'000 encourus par la société sur son projet immobilier.

Vu les conclusions de l'expertise validant le montant des honoraires du bureau d'architecte pour les travaux effectués jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire,

Vu la soumission de cette proposition d'achat au Conseil municipal et l'acceptation unanime, moins une abstention, de celui-ci lors de la séance du 18 juin 2015,

Vu la recommandation favorable émise par la commission des finances dans son rapport du 17 septembre 2015,

Vu les articles 30, alinéa 1, lettre « e » et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 16 voix « pour » et 1 abstention,

1. D'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 316 d'une surface de 4'779 m², sise sur la commune de Perly-Certoux par le biais de l'acquisition de la société anonyme « Garage Bourgeois SA ».
2. D'ouvrir, à cet effet, un crédit de CHF 4'500'000.- correspondant à la contrevaletur totale du prix des actions et des éventuelles créances d'actionnaires contre la société et comprenant les constructions existantes, l'ensemble des coûts déjà payés par la société et enregistrés dans ses charges pour les études et les démarches qui ont permis d'aboutir au projet de construction autorisé, ainsi que tous les droits sur le projet de construction comprenant notamment 33 appartements HM-PPE déjà autorisé par l'Office du logement.
3. De porter la dépense prévue à l'article 2 à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires à cette opération.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence de CHF 4'500'000.- pour couvrir cette opération.

Juste avant le vote, Mme Bowman demande pourquoi la commune doit contracter un emprunt pour ce montant, qui entre dans les 20% de fonds propres du projet de 4,5 millions, plutôt que de prendre dans les fonds disponibles de la commune.

M. Savigny répond que la question du financement suivra, lorsque le Conseil municipal sera saisi d'un projet. Ici, c'est une formulation de principe.

Cette réponse apportée, le Conseil municipal vote la Délibération comme mentionné ci-dessus.

6. **Délibération No 11-2015** : Versement d'un prêt et/ou d'une avance de CHF 650'000.- à la société anonyme « Garage Bourgeois SA »

Le Président lit la délibération et la met aux voix comme suit :

VERSEMENT D'UN PRÊT ET/OU D'UNE AVANCE DE CHF 650'000.- A LA SOCIETE ANONYME « GARAGE BOURGEOIS SA »

Vu la délibération N° 10-2015 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'500'000.- pour l'acquisition des actions et créance actionnaire de la société anonyme « Garage Bourgeois SA » présentée au Conseil municipal du 24 septembre 2015,

Vu la mention dans ladite délibération que le Conseil municipal, en cas d'accord, devra accorder un crédit d'engagement portant sur une avance en compte courant ou prêt à la société acquise pour un montant de CHF 650'000.- en sus des crédits nécessaires en vue de la réalisation du projet. Cette avance devant servir à couvrir des coûts d'architecte à hauteur de CHF 600'000 encourus par la société sur son projet

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

immobilier au paiement, ainsi qu'à l'apport de liquidités, estimées à CHF 50'000.- à la société après son acquisition pour qu'elle puisse faire face à ses dépenses courantes et dispose d'une réserve de liquidités,

Vu les éventuels besoins de financement de la société anonyme « Garage Bourgeois SA » pour assurer le paiement des dépenses susmentionnées,

Vu que l'octroi de cette avance de CHF 650'000.- est conditionné au vote de la délibération N°10-2015 et de son entrée en force,

Conformément à l'art. 30, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 16 voix « pour » et 1 abstention,

- 1. D'ouvrir un crédit de CHF 650'000.- destiné au versement d'une avance et/ou prêt afin de couvrir des coûts d'architecte à hauteur de CHF 600'000 encourus par la société sur son projet immobilier, ainsi qu'à l'apport de liquidités, estimées à CHF 50'000.- à la société après son acquisition pour qu'elle puisse faire face à ses dépenses courantes et dispose d'une réserve de liquidités.*
- 2. De porter la dépense prévue à l'article 2 à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.*
- 3. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence de CHF 650'000.- pour couvrir cette opération.*

- 7. Résolution N° 01-2015 :** Résolution relative à la demande d'extension de la concession d'infrastructure ferroviaire pour le prolongement de la ligne de tramway dans le secteur Lancy/Perly-Certoux, soit des « Palettes » direction « Saint-Julien Gare » jusqu'à la frontière franco-suisse.

M. Delaude s'interroge sur le fait que cette Résolution soit soumise au vote aujourd'hui alors que le Plan directeur communal n'a pas encore été accepté et que d'autres éléments en amont devraient être décidés auparavant.

M. Savigny répond que la Résolution est indépendante du Plan directeur communal, même si celui-ci était entré en force. Elle est liée au projet du canton de réaliser un tram entre Lancy et la frontière. M. Savigny explique que la commune a reçu en juillet une demande d'extension de la concession pour le tram, demande qui doit être faite à la Confédération. La commune a eu un délai jusqu'au 24 septembre 2015, soit aujourd'hui, pour rendre ses commentaires. Une demande de prolongation du délai a été refusée à la commune. Laquelle a écrit un courrier au Directeur de la Direction générale des Transports pour signaler les erreurs contenues dans les documents de mise à l'enquête publique. M. Savigny lit la lettre à l'assemblée.

Dossier de demande d'extension de la concession d'infrastructure secteur suisse «Lancy / Perly-Certoux »

Monsieur le Directeur général,

Notre Conseil administratif a pris connaissance, très succinctement, des documents remis dans le cadre de la demande d'extension de la concession d'infrastructure secteur suisse «Lancy / Perly-Certoux ».

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Sans être entré encore dans le détail, ce que nous ferons pour vous présenter nos observations dans les délais qui nous ont été impartis, nous avons déjà relevé, avec un certain effarement, la mention d'un P+R « En Louche » dans de nombreuses cartes, tandis que la route de desserte ne fait l'objet que d'un court paragraphe.

Le Conseiller d'Etat Luc Barthassat nous a garanti, par courrier du 3 février 2015, qu'il n'y aurait aucun P+R sur notre territoire communal. Enfin, la route de desserte est une condition admise du passage du tram par la route de St-Julien, inscrite dans la Loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics (LRTP).

Pour notre commune, il n'est pas compréhensible que ce dossier de demande d'extension repose sur autant de documents et d'informations obsolètes.

Nous attendons de votre part des explications sur ces éléments, si possible avant la séance du Conseil municipal prévue le 24 septembre 2015. En effet, la résolution que notre Conseil municipal doit prendre sur cette demande d'extension figure à son ordre du jour. Nous souhaitons pouvoir répondre aux questions que ne manqueront pas de nous poser les Conseillers municipaux sur ces objets.

Vous remerciant par avance de vos réponses, nous vous adressons, Monsieur le Directeur général, nos salutations distinguées, Fernand Savigny

La réponse, reçue le 23 septembre 2015, est lue également par M. Savigny.

Monsieur le Conseiller administratif,

En réponse à votre courrier du 27 août dernier, je souhaite vous apporter par la présente, les précisions nécessaires quant à la demande de concession du tramway Genève - St. Julien

Comme indiqué dans nos échanges avec vos services, la future route de "desserte sud" ne peut être intégrée à la demande de concession dans la mesure où le principe de concession concerne uniquement les axes sur lesquels s'implante le réseau ferré. Un projet de route ne nécessite donc pas de demande de concession, en revanche, comme convenu au préalable avec l'Office fédéral des transports, le dossier d'approbation des plans qui sera transmis prochainement à l'OFT pour la ligne de tram, contiendra bien le projet de route.

Concernant la réalisation d'un P+R, comme vous l'indiquez dans votre courrier, Monsieur Barthassat vous a confirmé par écrit le 3 février 2015 qu'il ne serait pas réalisé de P+R sur votre territoire communal.

En conséquence, les documents qui composent la demande de concession ont été ajustés en ce sens:

- La pièce A du dossier de concession fait bien mention d'un P+R attendant au réseau autoroutier, non positionné sur la commune de Perly-Certoux, ce projet ne faisant pas partie du dossier PAP à venir.*
- La pièce C. du dossier fait, elle, mention de "la construction d'un P+R à l'entrée Sud de Genève (Bardonnex et/ou Perly) (mesure 35-7 du PAFVGJ). Ces éléments sont en adéquation avec la décision décrite précédemment.*
- Une seule figure de la pièce C du dossier, illustrant le "Schéma Directeur cantonal", lui antérieur à cette décision, laisse apparaître un symbole de P+R sur votre commune.*

En dernier point, je tiens à préciser que l'obtention de la concession octroyée par la Confédération acte le tracé de la future ligne de tram d'une part et d'autre part permet son exploitation en transports collectifs. Cette demande n'a donc pas pour objectif d'entériner l'emplacement d'un P+R ou d'une future route.

Je vous adresse, Monsieur le Conseiller administratif, mes salutations les meilleures.

Blaise Hochstrasser, Directeur général

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger informe qu'il a lu le dossier de mise à l'enquête de ce projet et il signale la mention fréquente d'un arrêt de tram « En Louche ». Il demande que soit ajoutée dans la Résolution la suppression de l'arrêt de tram « En Louche » car il est fait pour le P+R.

M. Gorce répond que l'arrêt « En Louche » est déplacé plus bas sur la route de St-Julien, mais la commune ne voit pas le sens d'une demande de suppression de cet arrêt, qui existe déjà et qui dessert des habitations et le centre médical.

M. Gisiger maintient que la suppression de cet arrêt appuierait la volonté de la commune de ne pas avoir de P+R sur son territoire.

M. Trono répond que cet argument n'est pas valable puisque l'Etat s'est déjà engagé à ne pas réaliser de P+R sur la commune. Le déplacement de cet arrêt peut, en revanche, être envisagé.

M. Savigny répond que c'est au niveau de la PAP (Procédure d'approbation des plans) que l'on verra les infrastructures envisagées et leur emplacement. Pour l'instant, c'est l'extension de la concession uniquement qui est demandée.

M. Delaude s'interroge toujours sur la notion d'urgence, d'autant plus si le tram se fera en deux fois, et du fait qu'il n'est pas encore à Lancy.

M. Gorce répond que toutes les communes doivent voter une telle Résolution, avec le même délai du 24 septembre 2015. Une non-réponse de la commune serait mal perçue, voire pourrait être perçue comme un accord avec cette demande. Il ajoute que la demande de concession porte sur la totalité du tronçon suisse, dans son entier.

Le Président lit la Résolution puis la fait voter comme suit :

RESOLUTION RELATIVE A LA DEMANDE D'EXTENSION DE LA CONCESSION D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY DANS LE SECTEUR LANCY/PERLY-CERTOUX, SOIT DES « PALETTES » DIRECTION « SAINT-JULIEN GARE » JUSQU'A LA FRONTIERE FRANCO-SUISSE.

Vu la demande d'extension de la concession d'infrastructure ferroviaire déposée par les Transports Publics Genevois le 29 mai 2015 auprès de l'Office Fédéral des Transports pour le prolongement de la ligne de tramway dans le secteur Lancy/Perly-Certoux, soit des « Palettes » direction « Saint-Julien Gare » jusqu'à la frontière franco-suisse, en desservant les communes de Lancy, Plan-les-Ouates, Confignon et Perly-Certoux,

vu le plan directeur cantonal 2030, approuvé en 2013 par le Grand Conseil et en 2015 par le Conseil Fédéral, prévoyant la construction d'un tramway entre Genève et Saint-Julien-en-Genevois,

vu la loi sur les transports publics H 1 50 du 17 mars 1988, prévoyant à l'article 4, alinéa 1, lettre b, chiffre 3, lettre c, le prolongement en deux étapes, si nécessaire, de la ligne de tramway desservant les Palettes en passant par les Cherpines jusqu'à la frontière franco-suisse à Perly, et sous maîtrise d'ouvrage française à partir de la frontière jusqu'à Saint-Julien-en-Genevois d'une part et que la traversée de Perly ne pourra se faire en partage avec le trafic général d'autre part,

vu la mise à l'enquête publique de cette concession qui s'est déroulée du 29 août au 23 septembre 2015,

vu la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50) du 17 mars 1988, stipulant en son article 7, alinéa 3, que le dossier de concession est soumis pour avis au Conseil municipal des communes concernées, qui se prononce sous forme de résolution dans un délai de 45 jours,

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC),

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 12 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions,

De préavis favorablement la demande d'extension de la concession d'infrastructure ferroviaire, pour le prolongement de la ligne de tramway dans le secteur Lancy/Perly-Certoux, soit des « Palettes » direction « Saint-Julien Gare » jusqu'à la frontière franco-suisse sous réserve de la prise en compte des trois conditions suivantes :

- La non réalisation d'un P+R sur le territoire de la commune de Perly-Certoux conformément à l'engagement pris le 3 février 2015 par le Conseiller d'Etat en charge du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).*
- La création préalable d'une route de contournement de la route de Saint-Julien à Perly afin d'y transférer le trafic de transit, comme condition admise du passage du tram par la route de St-Julien, inscrite dans la Loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics (H 1 50).*
- L'emplacement d'un arrêt de tram supplémentaire sur la route de Saint-Julien à la hauteur du poste de douane sis sur le territoire communal.*

La commune de Perly-Certoux relève que la demande de concession d'infrastructure ferroviaire a été rédigée manifestement il y a plus d'une année de cela et devrait être mise à jour. En particulier, elle fait référence à une version de travail non officielle du PDcom de 2012 alors que c'est la version présentée à la population en décembre 2014, respectivement celle actuellement déposée aux services de l'Etat en avril 2015 qui devrait être prise en considération. La commune relève également que les PLQ en vigueur à proximité de la route de Saint-Julien n'ont pas tous été mentionnés, et que le chemin des Mattines ne dispose pas de pistes cyclables-trottoirs.

E. Communications de l'Exécutif

1. Informations diverses
 - a) Nouveau système de fermeture du Couvert de Certoux

M. Gorce indique que le Couvert de Certoux est difficilement utilisable lorsque le temps n'est pas au beau. Le rideau est difficile à mettre en place et peu pratique à manier pour des habitants qui utiliseraient le Couvert. Le Conseil administratif a cherché une solution plus pratique pour fermer ce Couvert.

M. Gorce présente quelques images de la couverture prévue, en indiquant que ce système pourrait éventuellement convenir au Four à Pain. Le modèle est celui des hangars agricoles, qui sont protégés de cette manière. Il informe le Conseil qu'un prototype de cette fermeture est installé sur place, si des personnes veulent aller le voir.

Mme Fernandez-Page demande si le système sera facile à utiliser pour tout le monde.

M. Gorce répond que les détails d'utilisation n'ont pas encore été réglés. L'objectif est de savoir si le Conseil donne son accord pour aller de l'avant, avant de revenir avec une délibération. Le coût estimé de ce projet est de CHF 150'000.- à 200'000.-.

M. Gisiger, appuyé par M. Simon, regrette que ce hangar ait été mal pensé dès le départ par l'Etat, ce qui oblige la commune à financer des corrections du bâtiment.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Delaude trouve le système intéressant mais reste dubitatif sur le coût. Il voudrait une mise en relation du coût avec l'utilisation du Couvert et l'avantage qu'on en retirerait.

M. Trono répond que les caissons, qui sont actuellement utilisés pour stocker les rideaux, permettrait de stocker les tables et bancs pour l'utilisation du Couvert. Ce matériel est descendu chaque saison de l'école où il est stocké en hiver. On gagnerait déjà une surface de stockage du matériel.

M. Gaudin estime que les privés en tous les cas seraient gagnants de pouvoir utiliser davantage le Couvert.

M. Gorce souligne que le système choisi, calqué des hangars agricoles ou industriels, présente une fiabilité et une solidité du système, ainsi qu'un coût moindre qu'un autre système.

M. Bédert, qui utilise tous les jours le système dans son activité professionnelle, confirme l'intérêt et le côté pratique de ce système. Il sait que des portes peuvent être intégrées dans ce système comme portes de secours.

A Mme Baudet et M. Delaude, qui souhaitent savoir quelle est la durée de vie du produit, M. Gorce répond qu'il ne la connaît pas.

Sollicitée par le Président, l'assemblée approuve sans vote la poursuite du projet par le Conseil administratif.

b) Mise en zone 20 et 30 km/h du village de Certoux

M. Trono présente le plan de Certoux et des aménagements prévus : zone 30 sur la route de Base et la route de Certoux ; zone 20 sur les chemins du Pré-de-Lug, de Foulon et des Primevères. M. Trono souligne que les canalisations ne sont pas concernées, contrairement à Perly, les travaux portent uniquement sur le revêtement des routes. Les entrées dans les zones 30 sont signalées par une surélévation de 10 cm ; du bitume coloré signale les zones de passages dans ces zones, comme une sortie de parking débouchant sur la route, etc. Avant et dans le Passage des Chats, il est prévu des pavés mais la commune devra avoir l'accord des propriétaires pour concrétiser toute la zone pavée prévue. Les luminaires seront également rénovés, selon le nouveau modèle déjà choisi. Onze mâts de lumière seront ajoutés à ceux qui existent déjà et qui seront changés. Un coussin berlinois est prévu à l'angle du ch. des Primevères avec le ch. du Pré-de-Lug pour faire ralentir les conducteurs.

A Mme Fernandez-Page, qui demande si ce coussin est obligatoire, M. Trono répond que oui pour freiner les conducteurs. Mme Fernandez-Page relève que cela fait du bruit.

De plus, M. Bédert signale que les deux-roues échappent à l'effet ralentisseur de ce coussin.

M. Trono informe que, dans la zone, seulement 16 places de parking autorisées existent. Dans le projet présenté, plusieurs aires de stationnement seront créées, ce qui portera le nombre de places autorisées à 40 places. Le relevé actuel de toutes les places de stationnement, autorisées et sauvages, donne 66 places. M. Trono souligne que la nouvelle situation incitera ceux qui n'utilisent pas leur garage ou box pour y parquer leur voiture à le faire.

M. Bédert souhaite que les nouvelles places de stationnement soient toutes limitées dans le temps, pour éviter les voitures tampons.

M. Trono veillera à avoir la réponse pour le prochain Conseil. Il rappelle l'interdiction de tourner à gauche ou à droite selon d'où l'on vient depuis le chemin du Pont, ce qui devrait alléger aussi la circulation à l'intérieur du village.

A propos de cette interdiction, Mme Blatter Barros Da Silva relève que les frontaliers empruntent ensuite le chemin de Foulon dans lequel ils roulent à fond.

M. Trono redit que la mise en zone 20 est là pour dissuader ce trafic. Aux Conseillers municipaux qui demandent des interdictions de tourner à gauche pour empêcher de descendre dans les chemins du village, M. Trono rappelle que

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

des habitants ont besoin de pouvoir circuler sur ces chemins et de les utiliser pour repartir. Par ailleurs, tout le plan de circulation a été approuvé par la Direction générale des Transports, et par le Conseil municipal.

Mme Blatter Barros Da Silva n'est pas convaincue et estime que le trafic sera renvoyé sur des chemins où jouent des enfants.

M. Gaudin rappelle les caractéristiques de la zone 20, dite zone de rencontre, qui sont justement faites pour donner la priorité aux enfants, ce qu'ils n'ont pas actuellement.

M. Gorce ajoute qu'il n'y a pas de raison que des véhicules remontent par des voies qui présentent des chicanes alors qu'un autre trajet, plus rapide, leur sera ouvert.

M. Trono résume les mérites du projet, qui mettra de l'ordre dans le village de Certoux, modérera le trafic et embellira aussi les routes et chemins du village. Tout cela, pour un coût de CHF 2,473 millions TTC et une durée de chantiers de 15 mois dès février 2016. Les SIG interviendront aussi pendant les travaux pour moderniser l'éclairage.

Répondant à une question de Mme Fernandez-Page sur la suite des travaux au chemin du Pont, M. Trono informe que le Conseil administratif présentera sa feuille de route au Conseil municipal à sa séance de novembre.

Mme Fernandez-Page s'inquiète de l'emplacement des passages pour piétons. M. Trono répond qu'il n'y a pas de trottoirs en zone 20.

Mme Fernandez-Page signale la traversée de la route devant le Passage des Chats, dépourvue de passage piétons.

M. Gaudin répond que dans les zones 20 et 30, les automobilistes doivent s'attendre à voir déboucher des piétons de partout, il n'y a pas de passages pour piétons. M. Gorce précise qu'en zone 30, des trottoirs sont admis, et que des passages pour piétons sont parfois réalisés, notamment à proximité d'un arrêt de bus.

Mme Fernandez-Page trouve regrettable que rien n'ait été fait pour faciliter la traversée des piétons, dont des enfants, venant du chemin du Pont devant le Passage des Chats, notamment pendant les travaux.

M. Trono précise que sur la route de Certoux, un véritable trottoir et une piste cyclable seront réalisés, il sera aisé de venir prendre le bus sur la route de Certoux, en sécurité.

M. Melo, appuyé par M. Delaude, demande que l'enrobé jaune soit mis devant le Passage des Chats.

M. Trono verra ce qui peut être fait.

M. Simon s'inquiète de bien prévoir l'écoulement des eaux de pluie, qui trouvent notamment au chemin du Pré-de-Lug, une pente adaptée pour créer une piscine en bas.

c) Dépassements de crédits

- i) M. Trono informe que lors des discussions sur l'achat de la patinoire synthétique, il avait été décidé de laisser libre l'accès à la patinoire et de voir ce qu'il advenait. Mais finalement, notamment parce qu'il y a du matériel à mettre à disposition de la population, l'idée d'un encadrement et d'une animation a été retenue au moins pour un essai de 3 mois. Le Conseil administratif s'est tourné vers la Young's Academy, animée par Richard Yeramian, qui a élaboré un projet d'animation avec des jeux, musique, etc, et qui prendra en charge la mise à disposition des patins, pendant 1,5 jour par semaine. Le coût pour ces 3 mois, non prévu au budget, sera de CHF 7200.- à 7500.-.
- ii) M. Savigny informe qu'un autre dépassement de CHF 67'000.- est lié à un arrêt maladie de longue durée d'un concierge. La commune a dû faire appel à une entreprise de nettoyage en son absence. M. Savigny précise que ce montant sera porté sur la ligne « charges », même si la commune recevra des indemnités pour perte de gain, qui seront reportées sur la ligne « produits ».

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- iii) M. Savigny précise que l'entretien de l'école est planifié dans le budget mais il a fallu faire face à des imprévus. Le montant actuel est de l'ordre de CHF 10'000.- mais comme l'année n'est pas terminée, le Conseil administratif anticipe et annonce un dépassement potentiel de CHF 20'000.-.

A Mme Maytain qui le demande, M. Trono précise que la Young's Academy est distincte de la FAS'e, même si elle a des liens. La commune lui versera directement l'argent.

d) Future construction à Certoux

M. Savigny présente l'emplacement du projet de construction. Il s'agit de l'ancienne menuiserie de Certoux, qui a brûlé il y a quelques années. Plusieurs projets de construction ont été déposés, qui ont tous fait l'objet de préavis négatifs de la commune et de voisins. Entre autres, la commune demande deux places de parking par appartement, ce que ce projet ne respecte pas totalement. En tous les cas, les surfaces réservées pour les parkings posent problème et empiètent sur la parcelle voisine. Par ailleurs, l'immeuble projeté comprend un toit plat, ce qui n'était pas le cas du bâtiment d'origine ni celui des bâtiments voisins de la future construction.

M. Savigny lit le préavis défavorable de la commune :

Le projet proposé est le prototype d'un bâtiment périurbain qui propose une déclinaison architecturale peu adaptée au contexte dans lequel il est sensé s'insérer. Le traitement peu sensible de son architecture ne permet pas d'envisager un accroissement des valeurs du lieu, auquel on pourrait s'attendre en pareille circonstance. La proposition n'est pas convaincante dans sa lecture faite du village de Certoux et par l'insertion peu subtile du projet dans le tissu villageois.

En effet, situé dans un point sensible, à proximité du centre du village de Certoux, sa volumétrie massive et peu articulée nie sa situation particulière.

Nous demandons une finition du toit à deux pans comme le bâtiment original, permettant de faire le lien avec les bâtiments existants.

Le projet est en résumé dénué de sensibilités contextuelles manifestant d'avantage les signes d'une architecture fonctionnelle de la périphérie. L'architecture du bâtiment est très affirmée et en décalage avec l'écriture des bâtiments existants du village. Cette volonté n'affirme pas pour autant une architecture innovante qui puisse se départir avec force de l'existant.

La commune est défavorable à une architecture totalement étrangère à l'environnement bâti.

La commune demande 2 places de stationnement par appartement. De plus, le gabarit des boxes N° 1 et 7 apparaît manifestement sous-dimensionné. L'accès aux boxes N°4, 5 et 6, sis sur le chemin des Bornaches, devra être vérifié afin de garantir le dégagement nécessaire pour qu'un véhicule y accède.

En lieu et place de l'emplacement prévu pour les containers, la commune propose conformément à son plan d'installation des points de récupération, la création sur la base d'une servitude de deux éco-points dont la réalisation serait assurée par cette dernière.

M. Savigny informe que, malgré ce préavis défavorable, l'autorisation de construire a été délivrée. La Commission des Monuments et Sites a considéré que ce projet répondait à leurs critères. En revanche, l'accès aux places de parking n'a pas été examiné selon toute vraisemblance. M. Savigny demande donc au Conseil municipal s'il serait d'accord que la commune fasse recours contre cette autorisation.

M. Gaudin se dit gêné par ce recours, alors que deux immeubles à toit plat sont déjà construits à Certoux. Une autorisation de construire vient aussi d'être délivrée pour un immeuble à toit plat, en remplacement d'une maison à toiture à deux pans, très ancienne à Certoux. Il reconnaît que l'architecture prête à discussion mais, compte tenu du

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

fait que ces toits plats sont la tendance actuelle, il préférerait trouver un argument par rapport aux parkings que par rapport à l'architecture.

M. Savigny précise que l'angle de recours sera le parking, ce qui n'empêchera pas d'évoquer l'insatisfaction de la commune quant à l'architecture de ce bâtiment.

M. Gaudin ne sait pas ce qu'il est advenu de l'avis de la commune quand l'immeuble à toit plat dans lequel il habite a été construit. Il relève que l'exécutif n'est pas venu devant le Conseil avec une contestation de l'autorisation de construire du 2^e immeuble. Sachant qu'un employé de la commune a des liens de parenté avec la propriétaire du terrain, il se demande pourquoi le Conseil administratif vient avec un recours contre ce 3^e projet.

M. Gorce relève que les mêmes arguments ont été avancés pour l'immeuble précédent mais les arguments architecturaux sont faibles dès lors que la CMNS a approuvé les plans. Ici, c'est bien la thématique du parking qui offre une opportunité de recours.

M. Gaudin demande quels sont les coûts d'un recours. M. Savigny répond que ce sont essentiellement ceux des honoraires de l'avocat qui prend en charge le dossier.

M. Delaude demande pourquoi cela vient au Conseil alors que le Conseil n'est pas consulté sur les projets de construction.

M. Savigny répond que c'est en raison de la possibilité de faire recours.

M. Melo estime que ce projet vaut mieux que le bâtiment délabré qui existe aujourd'hui.

La parole n'étant plus demandée, le Président met au vote la proposition de faire recours contre ce projet, avec le motif des places de stationnement :

Par 16 voix « pour » et 1 voix « contre, le Conseil municipal donne son accord au Conseil administratif pour qu'il fasse recours contre le projet de construction prévu sur l'emplacement de l'ancienne menuiserie à Certoux.

e) Point de situation des chantiers

M. Trono renvoie à la lecture de dernier *Trait d'Union*, qui fait le point.

M. Gorce précise que la rénovation de l'ancien bâtiment sur la parcelle de la « Maison de la douane » a commencé. Pour le projet de crèche à l'ancienne Gendarmerie, la procédure sélective est terminée, le Conseil administratif est arrivé au choix d'un architecte. L'audit du groupe scolaire a commencé.

f) Date d'inauguration du mail et de la zone sportive

M. Trono informe qu'elle est fixée au samedi 7 novembre et qu'elle se fera en trois étapes, avec des animations et démonstrations à chaque étape. Un match de gala est prévu. Et un apéritif offert à la population conclura la manifestation.

5. Propositions individuelles & questions

1. Piste cyclable route de Certoux vers le carrefour avec le ch. du Relai

M. Delaude signale la fin abrupte de la piste cyclable devant la Poste.

M. Trono indique que cela sera corrigé lorsque le plan de marquage autorisé sera délivré.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Mise en clignotant des feux sur la commune

M. Delaude relève que les feux, aux débouchés des ch. des Mattines et de la Mairie sur la route de St-Julien, clignotent très tôt, soit vers 22h. Par ailleurs, le débouché du chemin de la Mairie sur la route de St-Julien est dangereux. Il se demande si l'opportunité de mettre ce feu au clignotant est bien adéquate.

M. Gisiger estime que la situation du débouché du ch. des Mattines sur la route de St-Julien est identiquement problématique, et qu'il relève plusieurs accidents par mois.

M. Trono rappelle que c'est une décision du canton et non de la commune. Toutefois, la commune écrira un courrier au Département pour signaler la problématique.

3. Séance d'information organisée par l'ACG

M. Cheyroux demande si quelqu'un a reçu une invitation.

M. Trono répond que la Mairie n'a rien reçu, dans le cas contraire, cela aurait été transmis au Conseil.

4. Migrants : positionnement de la commune

M. Cheyroux demande si la commune a une position sur ce phénomène de migrations, si des demandes d'aide ont été envoyées à la commune.

M. Trono répond que la commune n'a pas reçu de demande de mise à disposition d'abris PC et qu'elle n'a pas elle-même d'appartements à mettre à disposition.

M. Melo demande si une Commission voudrait prendre le sujet, pour déterminer ce que la commune pourrait faire pour un certain nombre de migrants.

M. Gisiger estime que le thème est traité actuellement par la Confédération et les cantons, les communes n'ont pas à être actives actuellement.

Le Président ajoute que les personnes qui peuvent faire quelque chose doivent s'engager à titre individuel, et non le reporter sur la commune.

5. Mail piétonnier

M. Bédert signale que le mail piétonnier débouche sur du tout-venant, en gravier, doté d'une chaîne au milieu, très salissant.

M. Gorce prend note de la remarque.

6. Largeur du trottoir devant la Poste

M. Simon signale qu'il lui semble que le trottoir devant la Poste, après les travaux, serait plus étroit.

Mme Wasem rebondit en signalant que le trottoir devant le parking des enseignants est dangereux pour les parents avec poussette car l'étroitesse oblige à empiéter sur la piste cyclable.

7. Education citoyenne

Mme Maytain informe que la Commission Enfance et Jeunesse a reçu deux classes de 23 élèves de 8P dans le cadre de l'Education citoyenne. Après un échange avec la Commission, ils ont pu poser des questions au Conseil administratif. La Commission retournera dans les classes pour discuter avec les élèves d'un projet citoyen.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 24h28.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président du Conseil
Raphaël Prina

Le Vice-président du Conseil
René Gisiger

Le Secrétaire
Jacques Nierlé